

OBJET : (91) CONVENTION TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MISE A DISPOSITION D'UN CHALET DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2023 – HABILITATION A SIGNER

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
en exercice est de 35 Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	M. WILLIOT
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

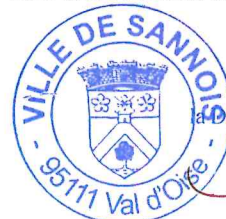
A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-12-14 - DL2023 - 127 - DE

Publiée le 20 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/127 du 14 décembre 2023

OBJET : (91) CONVENTION TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MISE A DISPOSITION D'UN CHALET DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2023 – HABILITATION A SIGNER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1,

Considérant que la Ville de Sannois organise les Festivités de Noël du 15 décembre 2023 au 02 janvier 2024 (en partenariat avec MANDON – SOMAREP pour le marché de Noël du 15 au 24 décembre 2023).

Considérant la nécessité de contractualiser avec un exposant à la suite du marché de Noël, soit du 25 décembre 2023 au 2 janvier 2024 afin de dynamiser la patinoire.

Considérant l'intérêt d'installer un exposant sur le parvis de la Mairie proposant une offre alimentaire.

Considérant que cette installation se fera sur du domaine public.

Vu l'avis favorable des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de mettre à la disposition du commerçant un chalet pour les Festivités de Noël 2023 du 25 décembre au 2 janvier 2024.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention type d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet dans le cadre des Festivités de Noël 2023 ci-annexée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Article 4 : de fixer la redevance forfaitaire à 10€ de l'heure pour 42 heures réparties sur 9 jours, soit un montant total de 420€ net.

Article 5 : dit que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la Ville.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la Délibération N°2023/127 du 14 décembre 2023

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pierre KERGOAT
Conseiller municipal